



Rapport d'Orientations Budgétaires

2025

Table des matières

1	Contexte économique général.	4
2	Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 (PLF) proposées par le gouvernement (avant amendement des deux chambres)	7
3	La rétrospective financière de la Ville de Bagnols-sur-Cèze et projection 2025	8
3.1	Les recettes :	8
3.2	Les dépenses	10
4	Prévisions et orientations financières 2025	13
4.1	Un niveau d'épargne brute à maintenir à un niveau proche entre 2,5 et 3 M€	13
4.2	Un Plan Pluriannuel d'Investissement adapté mais toujours ambitieux	14
4.3	Point et projection des différents ratios	15
5	L'état de la dette	16
5.1	Dettes propres	16
5.2	Dettes garanties	19
6	Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2025	20
6.1	Evolution des effectifs de 2018 à 2024	20
6.2	Structuration des effectifs au 1er novembre 2024	21
6.3	Contrats aidés et apprentis au 1er novembre 2024	23
6.4	Maintien dans l'emploi et handicap	24
6.5	Evolution des dépenses de personnel	24
6.6	Pilotage des Ressources humaines	25
a.	Télétravail	25
b.	Les lignes directrices de gestion (LDG)	25
c.	Protection Sociale Complémentaire	26
d.	Complément de rémunération	26
e.	Diagnostic RPS	26
f.	Règlement de formation	27
g.	Mouvements liés à la mutualisation	27

Préambule

Les communes qui comprennent plus de 3 500 habitants se doivent d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Par ailleurs, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de la loi NOTRe, impose que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Pour rappel, le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la collectivité.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion sur les priorités et les principales évolutions de la situation financière de la collectivité.

Ce document permet ainsi au Conseil municipal d'être informé du contexte dans lequel va s'inscrire le budget 2025 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

En outre, ce rapport tient compte du contexte actuel mais également du projet de loi de finances 2025, connu à fin octobre 2024. Il est à noter que le contexte politique actuel rend extrêmement difficile la lecture finale de ce que sera le budget 2025 de l'Etat et en conséquence, la Loi de Finances pour 2025 et ses conséquences pour les collectivités territoriales.

Enfin, le ROB intègre une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses associées.

Avec les différentes crises qui se succèdent, que ce soit au niveau national ou international, la ville de Bagnols sur Cèze est contrainte depuis plusieurs années de s'habituer à un pilotage de gestion dans l'incertitude et à l'évidence contraignant. Malgré tout, l'ambition est toujours présente pour mener à bien le projet de territoire.

1 Contexte économique général.

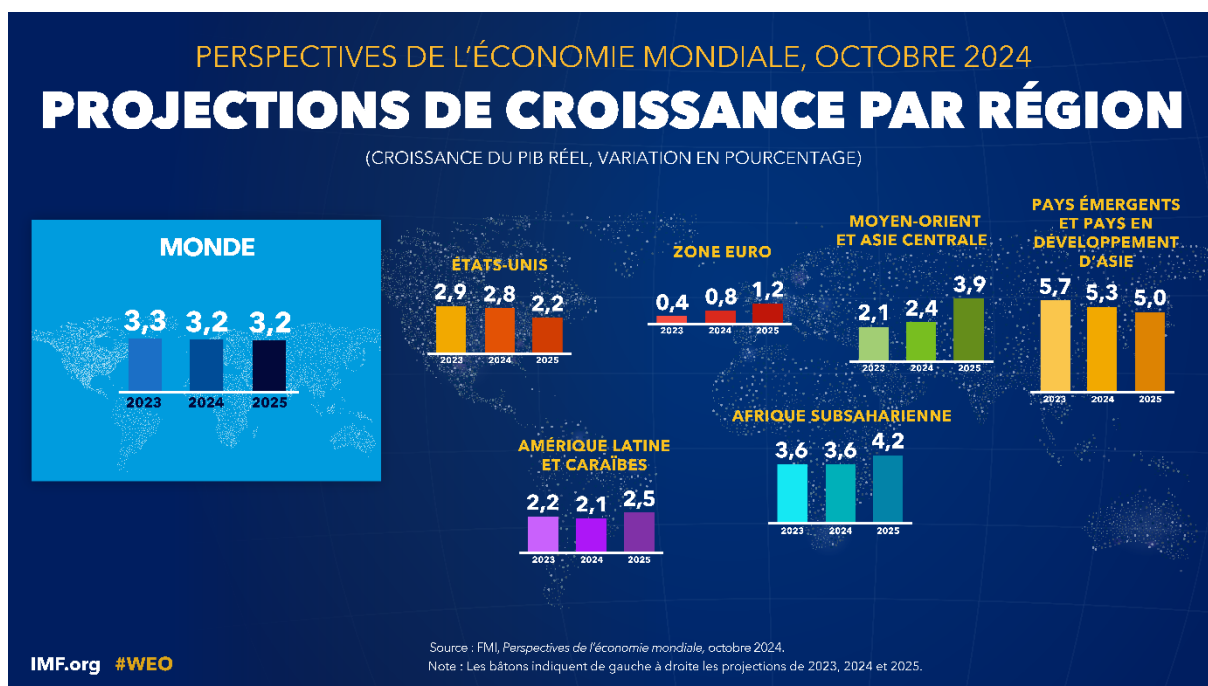
Aperçu de l'environnement macroéconomique dans un contexte lié à la crise en Ukraine renforcé par le conflit israélo-palestinien.

- Au niveau international :

Dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale d'octobre 2024, le Fond Monétaire International (FMI) décrit une perspective de « croissance mondiale stable mais également décevante ».

Il précise que « le relèvement des prévisions pour les États-Unis a compensé l'abaissement de celles des autres pays avancés, en particulier les plus grands pays européens. [...] Ces abaissments des prévisions ont été compensés par les révisions à la hausse des perspectives pour les pays émergents asiatiques, dont la croissance est stimulée par la forte augmentation de la demande de semi-conducteurs et de composants électroniques, alimentée par d'importants investissements dans l'intelligence artificielle. Cette tendance est épaulée par des investissements publics considérables en Chine et en Inde. D'ici à cinq ans, la croissance mondiale devrait atteindre 3,1 %, un chiffre médiocre si on le compare à la moyenne d'avant la pandémie. »

En revanche, il est à noter que « la désinflation mondiale se poursuit, mais l'inflation des prix des services reste élevée dans de nombreuses régions, [...]. Alors que les déséquilibres cycliques de l'économie mondiale sont en train de se résorber, les pouvoirs publics doivent soigneusement doser leurs priorités à court terme afin d'assurer un atterrissage en douceur. Parallèlement, des réformes structurelles s'imposent pour améliorer les perspectives de croissance à moyen terme, tout en continuant à aider les plus vulnérables. »



- **Au niveau national :**

En France, le rapport économique, social et financier pour 2025 édité par la Direction Générale du Trésor Public le 14 octobre 2024 indique que « malgré un contexte international peu porteur, la croissance de l'économie française resterait solide en 2024 (+1,1 %). La croissance serait de nouveau de +1,1 % en 2025, la demande privée prenant le relais de la demande publique.

En détail, ce rapport précise également « qu'en 2024, la croissance devrait atteindre 1,1 %, l'activité étant surtout soutenue par les exportations et la demande publique. L'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et la consommation augmente modérément, l'épargne des ménages demeurant à un niveau élevé.

En 2025, la croissance s'élèverait de nouveau à 1,1 %. Elle serait essentiellement tirée par la demande intérieure privée, dans un contexte d'effort marqué sur les finances publiques. L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce au reflux confirmé de l'inflation et aux gains de pouvoir d'achat, du léger redressement de l'investissement permis par l'assouplissement monétaire et d'une demande mondiale mieux orientée.

L'inflation diminuerait nettement en 2024, à +2,1 % en moyenne annuelle. Elle descendrait sous les 2 % en 2025, à 1,8 % en moyenne annuelle.

Le solde public s'établirait à -6,1 % du PIB en 2024 puis à -5,0 % en 2025. Cette amélioration résulterait du plan de redressement budgétaire proposé par le Gouvernement, qui représente un effort de 60 milliards d'euros par rapport à l'évolution spontanée des dépenses et recettes. »

- **Au niveau des finances des collectivités :**

Le rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales 2024 précise qu'« **en 2023, il existait un besoin notable de financement des collectivités en raison de l'accélération des dépenses et du ralentissement des recettes.**

Les recettes de fonctionnement des collectivités (252 Md€) ont ralenti (+ 3,4 % contre + 5,2 % en 2022 à périmètre constant). Après plusieurs années de hausse accélérée, le retournement du marché immobilier a fait chuter les recettes de droits de mutation à titre onéreux à leur niveau de 2020 (- 4,5 Md€, soit - 22,1 %). Après avoir plus progressé que le PIB (+ 9,2 % en 2022), les recettes de TVA ont peu augmenté en 2023 (+ 1,9 %) en raison de l'évolution du contexte économique et d'une régularisation négative sur 2022. En revanche, les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont beaucoup augmenté (+ 9,9 %), en raison de l'indexation des bases des locaux d'habitation sur l'inflation constatée et de relèvements de taux par certaines communes.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités (212,2 Md€) ont accéléré (+ 6,1 % contre + 5 % en 2022 à périmètre constant). L'inflation (+4,9 % après +5,2 % en 2022) a encore eu des effets puissants, directs comme indirects, sur leurs dépenses : hausse du prix des achats de biens et services (eau, énergie, chauffage et aliments), indexation des prestations sociales,

hausse de la charge d'intérêts de l'endettement financier et hausse des rémunérations (revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, après 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 notamment). La progression des dépenses de personnel traduit aussi le recours croissant à des contractuels dont la rémunération dépasse en moyenne celle des fonctionnaires.

Dès lors, l'épargne brute (solde des recettes et des dépenses de fonctionnement), principale recette d'investissement des collectivités, a baissé (- 3,9 Md€, soit - 8,9 %). Pour autant, elles ont de nouveau accru leurs investissements (72,8 Md€, soit + 6,6 % après + 6,8 % en 2022). Les dépenses ayant beaucoup plus augmenté que les recettes, les collectivités ont dégagé un important besoin de financement en 2023 (- 5,5 Md€ en comptabilité nationale), après un excédent en 2022 (+ 3 Md€).

Les collectivités conservent cependant une situation financière saine. Elles ne peuvent emprunter que pour financer des dépenses d'investissement (et non des dépenses de fonctionnement ou des remboursements d'emprunts). En 2023, leur endettement financier (187,6 Md€) a continué à se réduire par rapport au PIB (à 6,7 %). Il est d'autant plus limité que les collectivités conservent une trésorerie élevée (55,3 Md€), bien qu'en diminution en 2023.

Des situations financières qui divergent entre les trois grandes catégories de collectivités :

En 2023, les communes et les intercommunalités ont, dans leur ensemble, continué à connaître une bonne situation financière. Leurs dépenses de fonctionnement ont beaucoup augmenté (+6 %), mais cela a aussi été le cas de leurs recettes de fonctionnement (+5,8 %) sous l'effet de la hausse des recettes des taxes foncières, d'enlèvement des ordures ménagères et d'habitation sur les résidences secondaires. La hausse de l'épargne brute (+1,2 Md€) a permis de financer celle des dépenses d'investissement (+7,9 %) sans recours accru à l'endettement.

La situation financière des régions s'est repliée. Les recettes de fonctionnement ont faiblement augmenté (+ 2,9 %) en raison de la croissance ralentie des recettes de TVA, qui en constituent plus de la moitié. Les dépenses de fonctionnement ont accéléré (+ 5,2 %). L'épargne brute a légèrement baissé (- 0,4 Md€). Les régions ont cependant maintenu le niveau de leur effort d'investissement en puisant dans leur trésorerie, désormais de faible niveau.

La situation financière des départements s'est dégradée. Les recettes de fonctionnement ont baissé (- 1,1 % à périmètre constant) en raison de la chute des droits de mutation et de l'atonie de la TVA. Compte tenu de l'accélération des dépenses de fonctionnement (+6,5 %), l'épargne brute des départements a chuté de près de 40 % (- 4,7 Md€). Les départements ont néanmoins accru leurs investissements en puisant dans l'importante trésorerie qu'ils avaient accumulée.

Une contribution incertaine des collectivités au redressement des finances publiques :

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que les collectivités dégagent un fort excédent en 2027 (0,5 % du PIB), grâce à un effort de réduction en volume de leurs dépenses de fonctionnement (- 0,5 % par an entre 2024 et 2027) et à une baisse de celles d'investissement (en 2026 et 2027). Le programme de stabilité de 2024 confirme cet objectif.

Or, le creusement du besoin de financement et la dynamique des dépenses des collectivités en 2023 éloignent la perspective d'un important excédent.

Difficulté supplémentaire, la loi de programmation n'a pas prévu de dispositif pour que les collectivités atteignent les objectifs qu'elle leur assigne. »

2 Principales mesures issues du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 (PLF) proposées par le gouvernement (avant amendement des deux chambres)

Présenté le 10 octobre 2024 (contre le 27 septembre 2023 pour le projet de loi de finances (PLF) 2024), le PLF pour 2025 est un budget construit avec une volonté forte de redressement des comptes de l'Etat. Le déficit public projeté à fin 2025 s'entend à hauteur de 5 % du PIB, quand celui-ci devrait probablement atteindre 6,1 % à la fin de l'exercice 2024.

Ainsi, les **principaux postulats du budget 2025** reposent sur les points suivants :

- Prévision de croissance de 1,1 % en 2025 (contre 1,4 % en 2024 et 1 % en 2023) et sur une inflation anticipée à 2 % (contre 2,6% en 2024 et 4,9% en 2023)
- Un déficit public stabilisé à 5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2025 (atterrissage 2024 prévu à 6,4 % contre 4,4% visé en LFI 2024) représentant un effort de 60,6 Md€
- Un déficit budgétaire de l'État qui atteindrait 146,9 Md€ en 2024
- Des dépenses de l'État en baisse de 21,5 Md€
- Une dette publique estimée à 114,7 % du PIB
- Des recettes fiscales nettes en hausse de 19,3 Md€, pour s'établir à 378,2 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 490,4 Md€ en 2025

Les **principales mesures** sont résumées ainsi :

→ Pour les particuliers :

- une indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (soit un rehaussement de 2 %).
- pour les ménages les plus aisés, instauration d'une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (revenus fiscal annuel dépassant 250 000 € pour une personne seule et 500 000 € pour un couple)
- report du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet de la revalorisation des retraites
- suppression du taux de TVA réduite pour les chaudières au gaz
- fin de l'accise sur l'électricité au 1^{er} février 2025 avec garantie de baisse de la facture d'électricité à hauteur de 9 % pour les consommateurs au tarif réglementé
- renforcement de l'écotaxe (malus sur les véhicules polluants)
- prêt à taux zéro (PTZ) étendu sur l'ensemble du territoire pour tous les primo-accédants
- modification de la fiscalité sur les locations de meublés : suppression de la niche fiscale consistant à supprimer de la plus-value opérée, en cas de revente du logement, le montant des amortissements liés au logement

→ Pour l'emploi et les entreprises :

- contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises : cible des 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 1 Md€ et redevables de l'impôt sur les sociétés
- pour les entreprises de fret maritime, instauration d'une taxe exceptionnelle visant à rapporter 800 M€
- instauration d'une taxe sur les rachats d'action suivi d'une annulation pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires
- report à 2030 (initialement 2027) de la suppression de la CVAE

- Dividende exceptionnel demandé à EDF
- Plusieurs mesures pérennes visent à **soutenir le monde agricole** : renforcement de la déduction pour épargne de précaution, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles...

→ Pour les collectivités territoriales

- stabilité des concours financiers de l'Etat, qui s'élèveront à 53,5 Md€.
- Régions, départements et communes participeront à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Md€. Cette contribution s'opérera selon trois mesures inscrites au PLF :
 - un **fonds de précaution pour les collectivités sera mis en place**. Il sera alimenté par prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités, à l'exclusion des plus fragiles
 - le montant transféré de TVA aux collectivités sera gelé en 2025 à son niveau 2024
 - le taux de FCTVA sera réduit de 16,404 % à 14,85 % et le périmètre des dépenses éligibles sera réduit (suppression de la prise en compte des dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie notamment).

3 La rétrospective financière de la Ville de Bagnols-sur-Cèze et projection 2025

L'exercice 2024 n'étant pas terminé, nous n'en connaissons pas à ce jour le résultat.

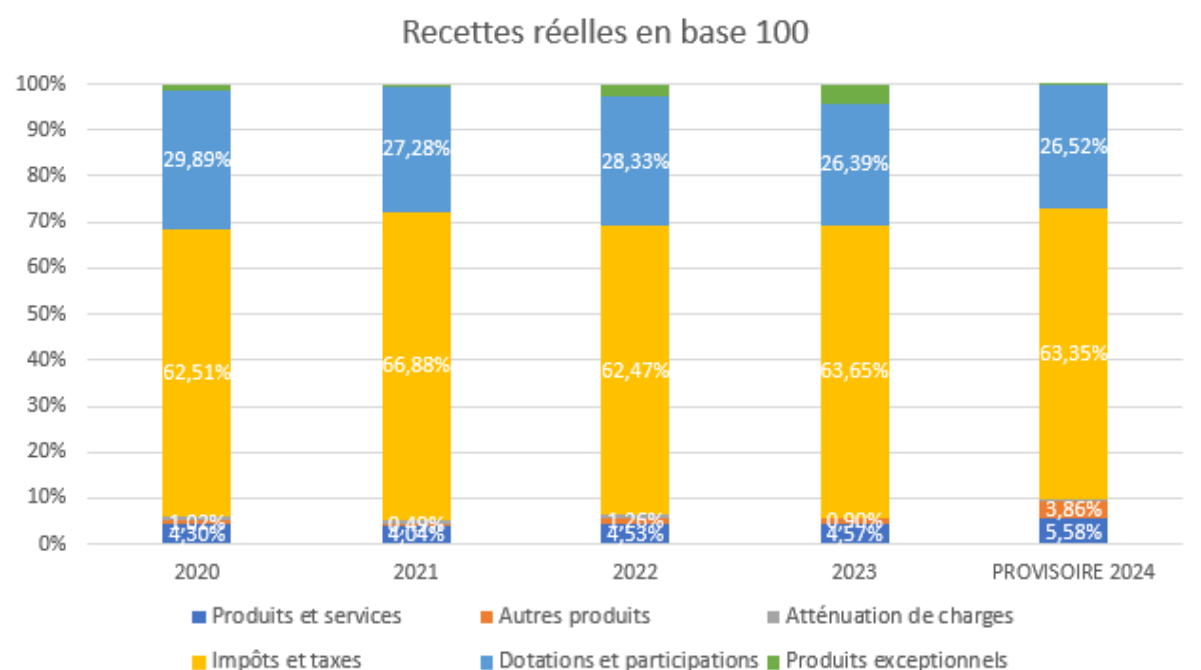
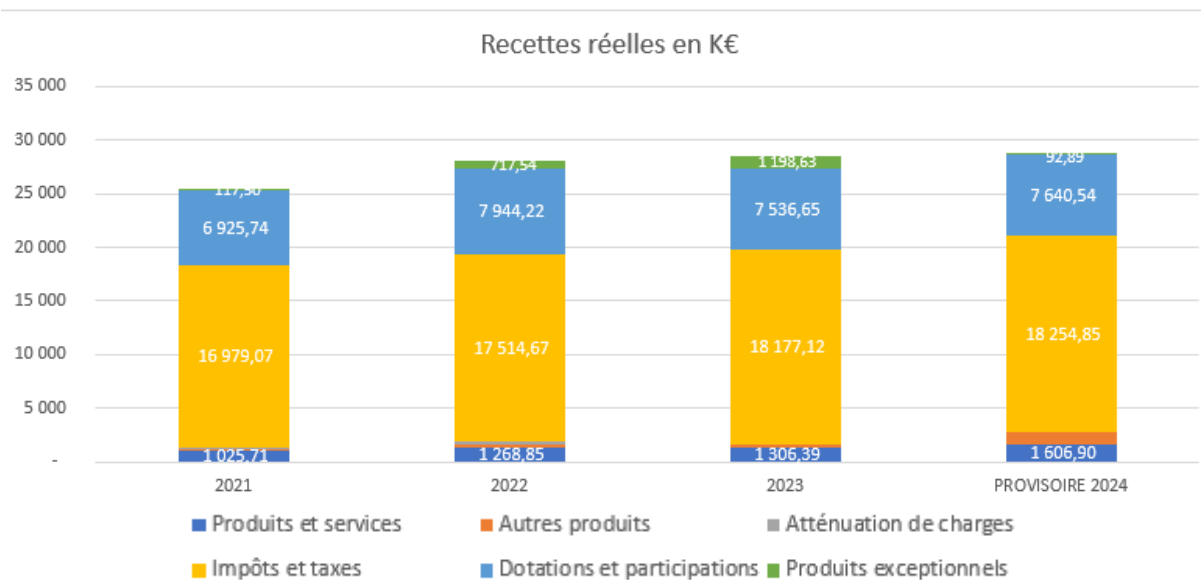
Sur la base des comptes administratifs 2023 et précédents, ainsi que de l'exécution budgétaire 2024 projetée, des éléments d'analyse rétrospective peuvent d'ores et déjà être énoncés.

D'une manière générale et au regard de l'évolution des dépenses et des recettes depuis 2021, **la situation financière de la Ville de Bagnols-sur-Cèze continue d'être saine malgré le contexte géopolitique et inflationniste des dernières années.**

3.1 Les recettes :

Les recettes de fonctionnement

Sous l'effet des revalorisations des bases de fiscalité (+ 3,9 %), en 2024, les recettes projetées atteindraient 28,8 M€ et évolueraient favorablement (+ 0,3 M€).



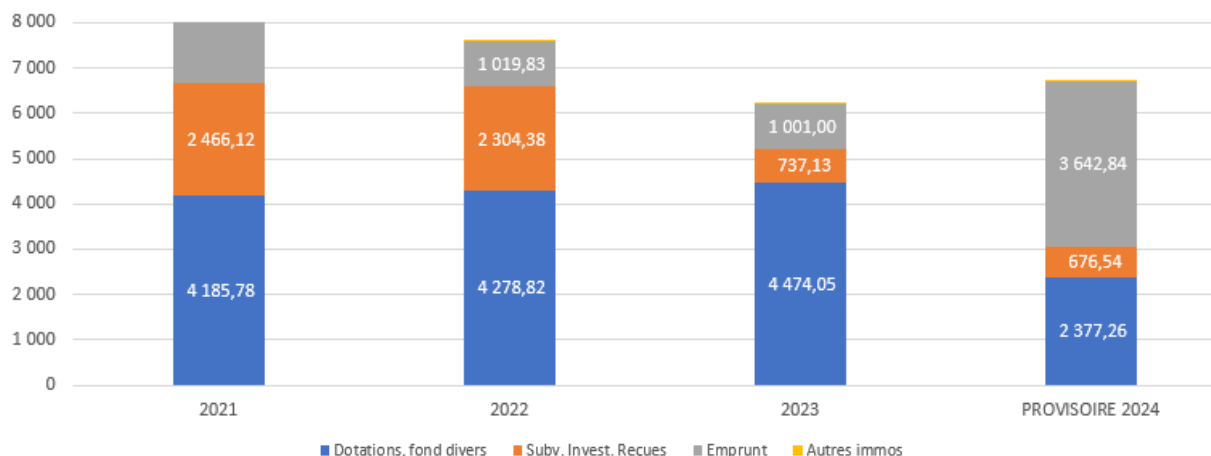
Sans surprise, elles sont composées majoritairement des impôts et taxes (63 % en 2024) et des dotations et participations (27 % en 2024).

Le produit des services (marchés, terrasses, kiosques, repas scolaires, périscolaires...) devrait poursuivre une légère progression autour de 300 k€ en 2024.

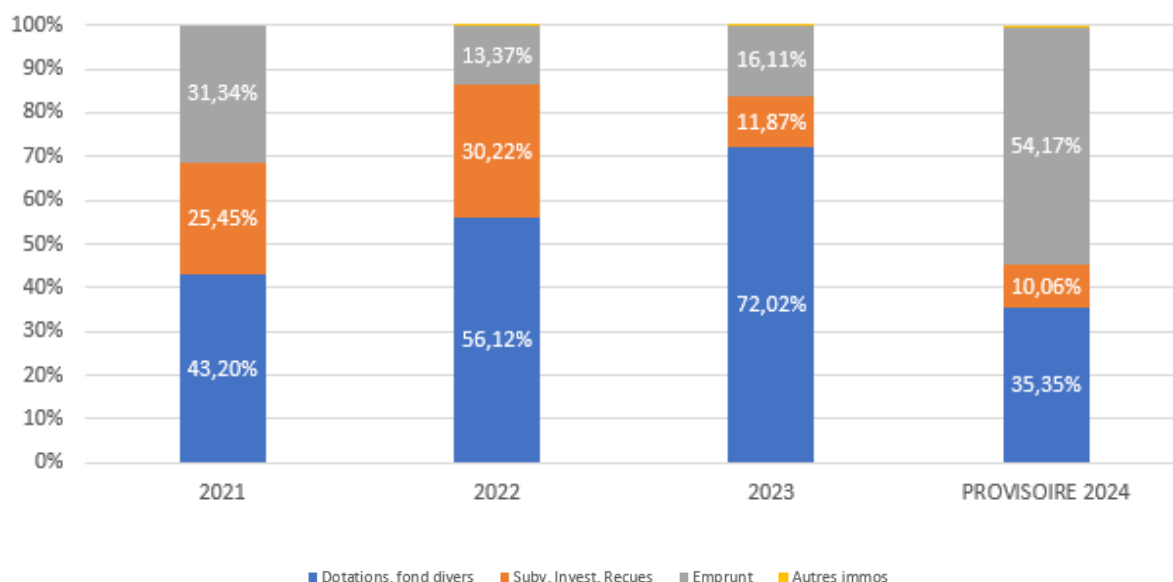
De leurs côtés, les recettes d'investissement financent prioritairement les dépenses d'équipements de la Ville.

L'évolution significative du FCTVA à compter de 2021, s'établit sur les années 2022 et 2023 autour d'1 M€.

Recettes réelles en K€



Recettes réelles en base 100



Les subventions d'investissement, qui oscillent entre 700 k€ et 2,5 M€ en 2021, sont la traduction d'une politique ambitieuse menée par la municipalité en matière d'investissement avec l'application du Plan Pluriannuel d'Investissement voté lors du budget 2022 et actualisé chaque année.

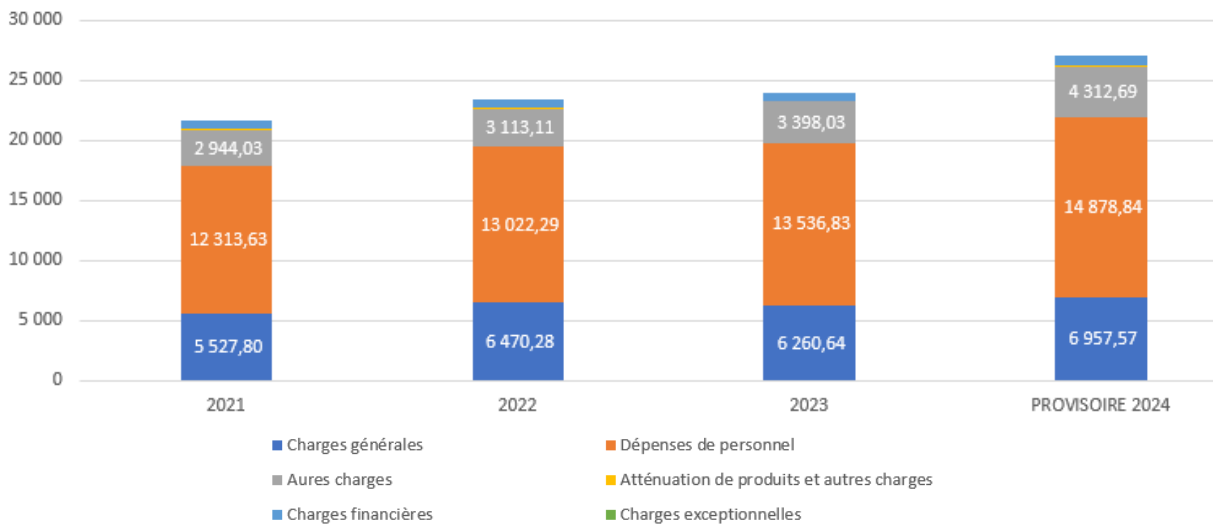
Pour finir, les autres recettes d'investissement sont composées notamment de la taxe d'aménagement, qui se stabilisent autour de 250 K€. Il en est de même pour l'exercice 2024, avec un montant anticipé autour de 276 K€.

3.2 Les dépenses

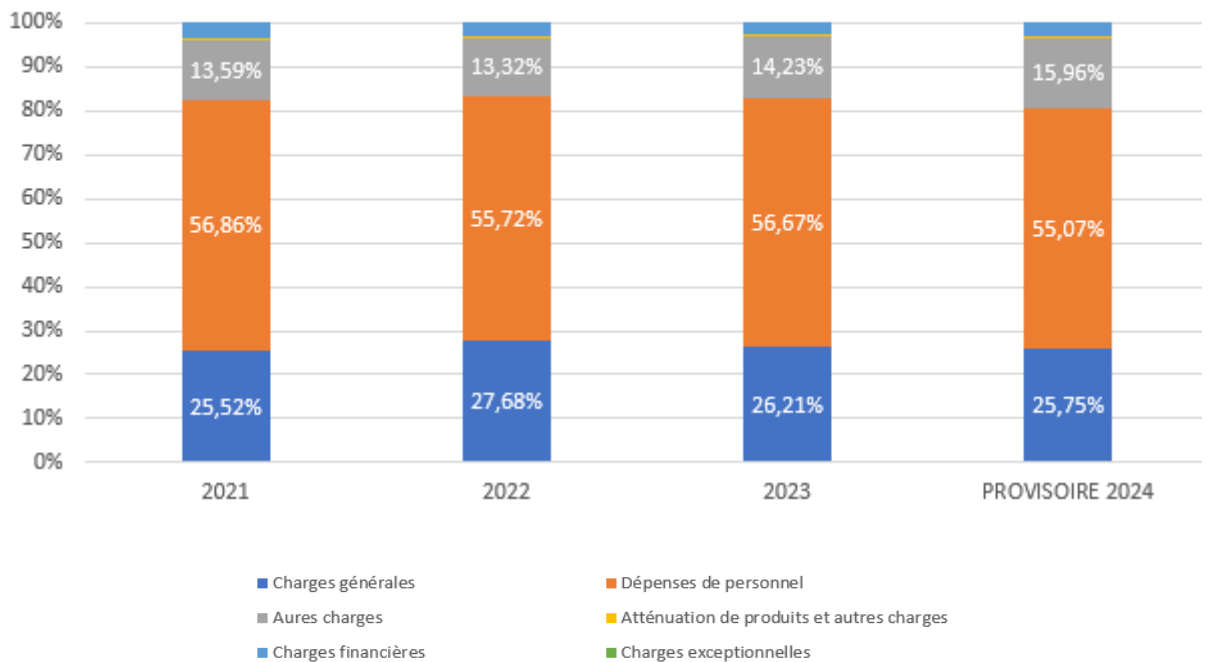
Avec une structuration des charges relativement stable, 3 postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement de la collectivité :

- Les charges de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante ;

Dépenses réelles en K€



Dépenses réelles en base 100



Depuis 2021, les dépenses de fonctionnement progressent chaque année. Après une augmentation significative en 2022 (+1,7 M€ par rapport à 2021) ; cette hausse est plus modérée en 2023 (+0,5 M€) et traduit la reprise d'activité économique à la suite des années COVID. Pour 2024, cette progression est anticipée à hauteur de +3,1 M€, particulièrement sous l'effet de la progression des dépenses de personnel (+ 1,3 M€).

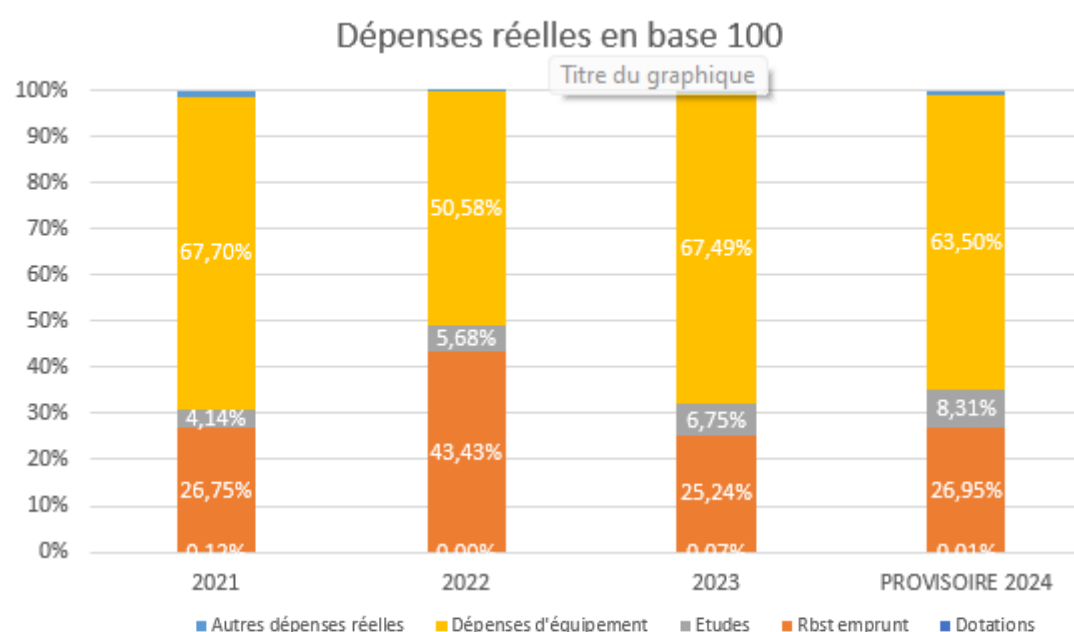
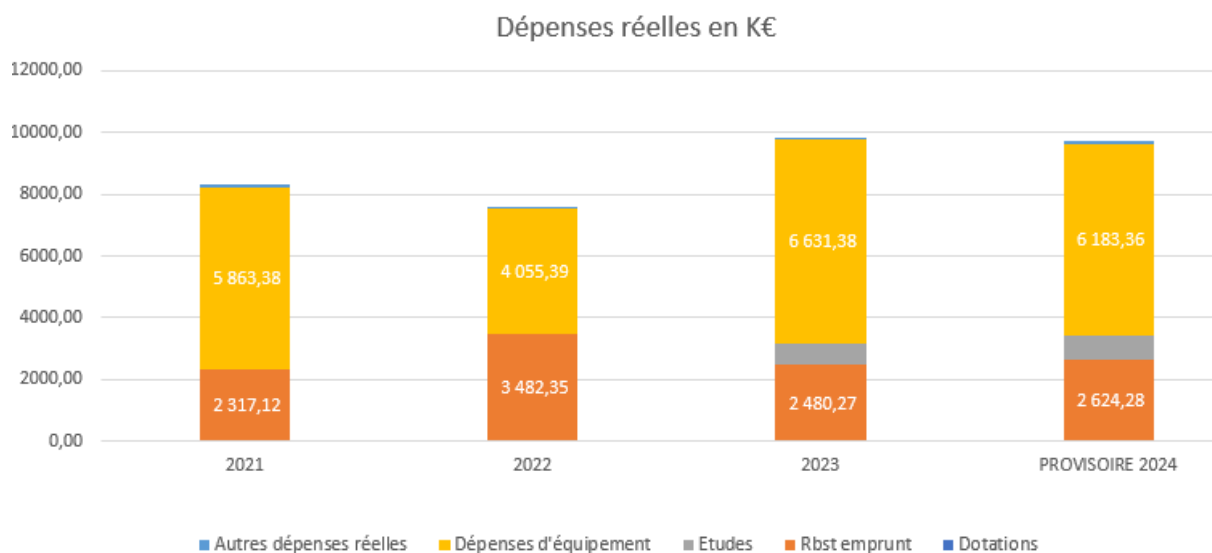
De manière plus détaillée, les charges à caractère général représentent un peu plus de 26 % des dépenses totales de fonctionnement. Elles sont constituées des achats de matières et fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, fournitures administratives, fournitures scolaires, livres... En dépit des tensions inflationnistes constatées depuis 2022, ce chapitre est demeuré relativement stable en 2023, avant une progression anticipée pour 2024 (+ 700 k€).

Les charges de personnel (57 % des dépenses totales en 2023 et anticipées à hauteur de 55 % pour 2024) sont encadrées et évoluent en fonction du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des décisions réglementaires, telles que la revalorisation du SMIC ou encore du point d'indice.

Enfin, les autres charges de gestion courante concernent majoritairement les différentes contributions au SDIS, à l'Ecole Sainte Marie et au CCAS mais également les subventions aux associations. C'est ainsi près de 700 K€ qui sont consacrés chaque année au monde associatif.

Pour finir, les dépenses d'investissement.

Comme cela a pu être évoqué sur la partie des recettes d'investissement, il est constaté un fort dynamisme de l'investissement. Avec le vote du Plan Pluriannuel d'Investissement lors du budget 2022 et actualisé chaque année, la Municipalité souhaite mener un programme d'investissement ambitieux. Pour rappel, ce sont plus de 30 M€ qui seront investis sur le mandat.



Ce haut niveau d'investissement s'établit pour l'exercice 2023 à 7,3 M€, dont plus de 600 k€ d'études, et devrait s'établir autour de 7 M€ pour 2024.

4 Prévisions et orientations financières 2025

Un budget 2025 construit dans une totale incertitude politique internationale et nationale, qui devra rester prudent

Après la crise sanitaire qui a impacté les années 2020 et 2021, les crises géopolitiques se succèdent. Alors que le rebond économique était bien présent depuis fin 2021, l'année 2022 a été marquée par le conflit russo-ukrainien tandis que fin 2023 des tensions ont ressurgi au Moyen-Orient, laissant place à une reprise des hostilités entre israéliens et palestiniens. Ces différentes crises, auxquelles se mêlent les principales puissances mondiales, peuvent à tout moment faire ressurgir des tensions inflationnistes, notamment marquées sur les fluides (gaz et pétrole en tête).

Si les prévisions de la Direction du Trésor Public anticipent un retour à la normal en matière d'inflation, il n'en demeure pas moins que les incertitudes géopolitiques sont plus fortes que jamais et qu'il convient d'être prudent dans l'exercice de construction budgétaire.

Par ailleurs, la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République française au sortir des élections européennes a entraîné une instabilité politique. La toute fraîche motion de censure à l'encontre du gouvernement Barnier le 4 décembre 2024 renforce cette incertitude politique et notamment le Projet de Loi de finances pour 2025, à ce jour difficilement appréhendable. Néanmoins, les efforts consentis par l'équipe municipale depuis plusieurs années pour assainir la situation financière de la collectivité, devrait permettre de pouvoir faire face aux tensions inflationnistes ou aux éventuelles réductions de dotation de l'Etat, comme proposées initialement par le Gouvernement M. Barnier dans le Projet de Loi de finances pour 2025.

Dans un contexte ampli d'incertitudes, **la maîtrise budgétaire se doit d'être une priorité : le budget 2025 sera prudent et volontariste** en intégrant le fait que le fonctionnement des services doit s'adapter et évoluer, afin de maintenir une haute qualité de service.

4.1 Un niveau d'épargne brute à maintenir à un niveau proche entre 2,5 et 3 M€

Le bonus de fiscalité engendré par la revalorisation des bases de fiscalité en 2024, à hauteur de 3,9 %, a permis de limiter l'« effet ciseau », qui se traduit par une progression des dépenses plus rapide que les recettes.

L'enjeu principal pour la Ville est, dès lors, d'arriver à dégager des marges de manœuvre sur son budget de fonctionnement, afin de permettre de **maintenir un haut niveau d'investissement**, afin de limiter l'endettement de la collectivité, qui demeure néanmoins nécessaire au regard de la durée de vie des équipements.

Pour cela, **l'épargne brute**, indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale car il constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice, doit être **d'un niveau compris en 2,5 et 3 M€**.

Elle détermine l'«aisance» de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un «excédent» de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.

Élément constituant de l'épargne brute, l'évolution des dépenses de fonctionnement se doit ainsi d'être contenue.

Les charges à caractère général seront rationalisées en fonction des besoins réels des services.

Il en va de même pour les dépenses de personnel qui devront être stabilisées à périmètre constant tout en limitant les hausses incompressibles (GVT, impact de la revalorisation du SMIC et du point d'indice...). Après une année 2024 qui a connu une évolution certaine de ce chapitre, l'exercice 2025 devrait également être en progression, afin de garantir une augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires de la collectivité. Toutefois, un travail sera réalisé pour optimiser et, le cas échéant, réorganiser les ressources humaines notamment sous l'effet des départs en retraite.

Concernant les subventions, **l'enveloppe allouée aux associations sera reconduite, de manière à d'accompagner et de soutenir de manière efficace les actions des associations de notre ville.**

Côté recettes de fonctionnement, le niveau des produits des services sera pérennisé sur la base du budget 2024.

Enfin, le poste des impôts et taxes sera proposé à un niveau équivalent aux notifications 2024. **Il n'y aura pas de hausse de taux sur la taxe foncière bâti et non bâti** et seule la revalorisation des bases sera intégrée, aujourd'hui estimée prudemment à + 2% (+ 1% pour la revalorisation forfaitaire et + 1 % pour la revalorisation physique).

4.2 Un Plan Pluriannuel d'Investissement adapté mais toujours ambitieux

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été délibéré en février 2022 et mis à jour depuis avec l'adoption du Budget Primitif.

Outil de programmation et de bonne gestion, **il se veut également évolutif** puisque tout PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et pour procéder aux ajustements nécessaires.

Afin de répondre au contexte et aux enjeux énergétiques, **une partie des investissements sera réorientée sur des investissements « intelligents » pour générer des économies d'énergie.**

Plus spécifiquement, l'opération « Programme de sobriété énergétique » viendra intégrer tous les investissements que la Ville va mener dans ce domaine. Il peut être cité notamment le plan de remplacement des chaudières de la Ville.

En 2025, les projets marquants seront également poursuivis (solde du programme de construction de la Pyramide, couverture de la piscine, plan goudron...).

Pour finir, l'ambition de la Municipalité reste la même en gardant **un haut niveau d'investissement tout au long du mandat avec près de 30 M€ qui seront investis, dont environ 23,5 M€ sur les quatre derniers exercices (2021 à 2024)**

L'annexe I en pièce jointe, présente le dernier PPI adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 janvier 2024. Il sera actualisé pour la période 2025 – 2029, dans la foulée du Budget Primitif 2025.

4.3 Point et projection des différents ratios

Les ratios d'épargne brute et d'épargne nette

L'épargne brute est l'indicateur clé de la santé financière d'une collectivité. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité à financer ses investissements de l'exercice.

Comme énoncé au point 5.1, une épargne brute entre 2,5 et 3 M€ est un objectif qui permet de mener une politique d'investissement ambitieuse sans dégrader significativement l'endettement de la collectivité.

Année	2021	2022	2023	2024 projeté *hors nouvel emprunt d'ici la fin de l'année
Epargne Brute	3 717 718,10	4 138 572,90	3 623 620,21	1 797 048,07
Recettes de fonctionnement hors cessions	25 606 279,89	27 510 124,57	28 556 618,77	28 814 487,74
Chapitre 16 en DI	2 317 124,70	3 482 352,99	2 480 272,09	2 624 277,32
Epargne Brute (en M€)	3,7	4,1	3,6	1,8
Taux d'épargne brute	14,5%	15,0%	12,7%	6,2%
Epargne Nette (en M€)	1,4	0,7	1,1	- 0,8

Depuis 2021, la collectivité arrive à maintenir un très bon niveau d'épargne brute supérieur à 3 M€, avec une forte progression en 2022. L'épargne brute projetée pour la fin 2024 (à plus d'un mois de la fin de la clôture de l'exercice) s'établirait autour de 1,8 M€.

Les ratios liés à l'en-cours de dette

Au terme de l'exercice 2024 et sans recours à un nouvel emprunt d'ici le terme de l'année budgétaire, il est projeté un encours de dette pour le Budget Principal de près de 21,3 M€, soit son deuxième niveau le plus faible après 2023 (20,3 M€). Avec la maturité des projets, l'encours de dette devrait progressivement remonter en se stabilisant à un en-cours proche de 24-25 M€ d'ici deux ans.

Année	2021	2022	2023	2024 projeté *hors nouvel emprunt d'ici la fin de l'année
Encours de dette au 31/12 (En M€)	24,2	21,8	20,3	21,3
Capacité de désendettement (En année)	6,5	5,3	5,6	11,8
Taux d'endettement (En %)	94,6%	80,7%	71,0%	73,8%

Cet endettement est maîtrisé et stable sur la période. Toutefois, la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) estimée au 31 décembre 2024 (calcul réalisé à mi-novembre 2024), indicateur de solvabilité, est calculée à moins de 11 ans et 10 mois.

Enfin, le taux d'endettement, correspondant au rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement. A 94,2 % en 2020, celui-ci a considérablement baissé pour s'établir en 2023 à 71 % et devrait être sur les mêmes niveaux pour 2024 (73,8 %). Pour mémoire, le seuil d'alerte est fixé à 100 %.

5 L'état de la dette

5.1 Dette propre

Pour le Budget Principal, les principaux éléments de synthèse de la dette projetée au 31/12/2024 sont les suivants :

Caractéristiques de la dette au 31/12/2024			
Encours	21 252 158,28 ⓘ	Nombre d'emprunts *	37
Taux actuariel *	3,17 %	Taux moyen de l'exercice	3,19 %
Versements dans l'exercice	5 700 000,00		<i>* tirages futurs compris</i>

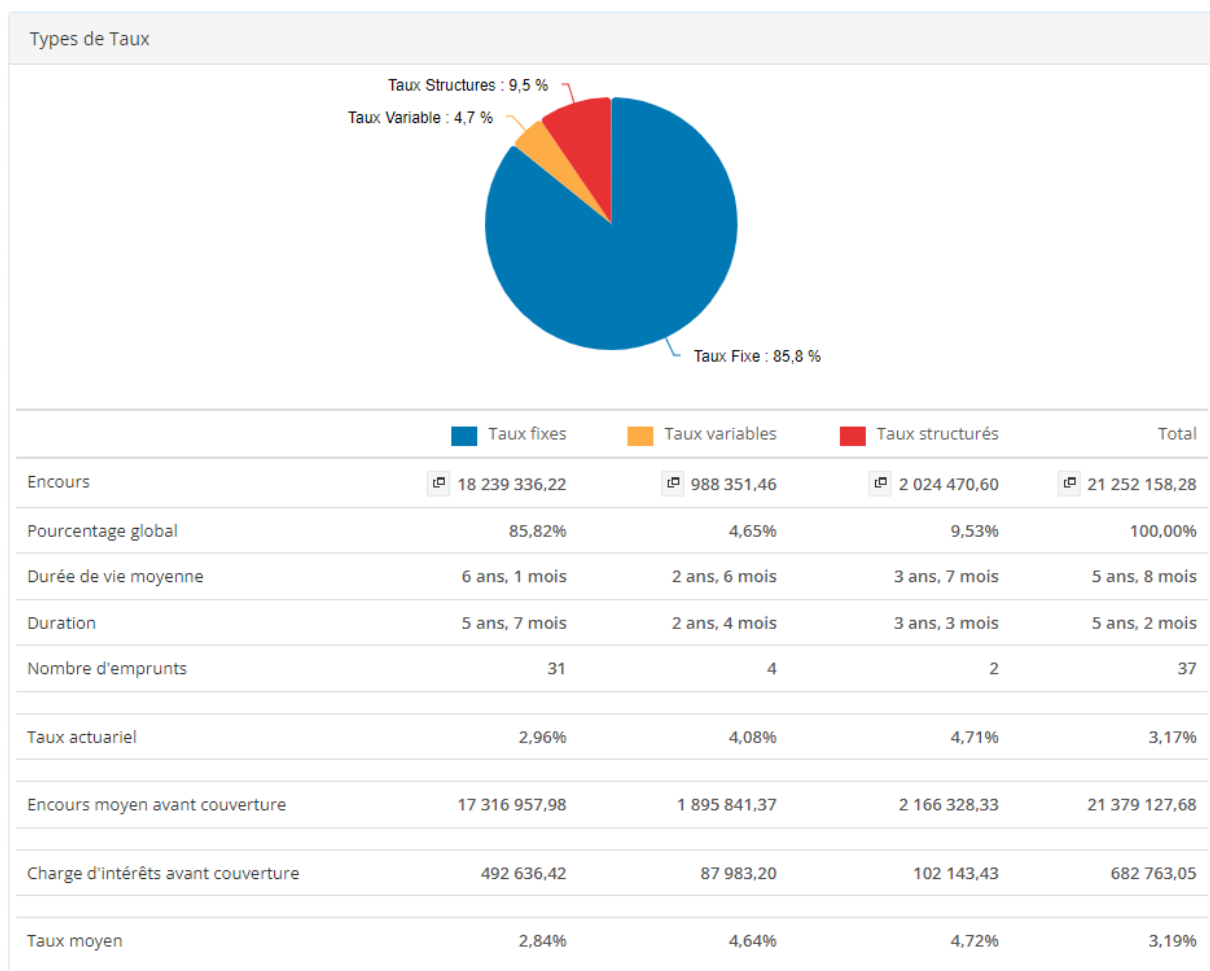
Indicateurs			
Encours	21 252 158,28	Duration *	5 ans, 2 mois
Durée de vie moyenne *	5 ans, 8 mois	Durée résiduelle *	24 ans, 8 mois
Durée résiduelle Moyenne *	10 ans, 10 mois		

* tirages futurs compris

Définition

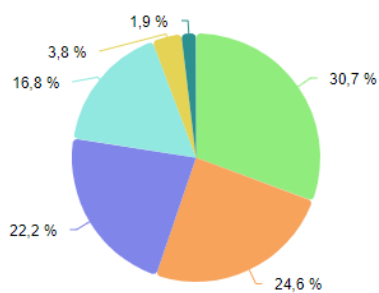
- Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la moyenne des durées de vie de remboursement de capital du contrat ;
- Durée résiduelle : Durée restant à courir jusqu'à la fin d'un contrat ;
- Durée résiduelle moyenne : Durée moyenne restant à courir jusqu'à la fin de l'encours.

Les types de taux sont les suivants :



Et pour finir la vision des 37 contrats par prêteurs :

Prêteurs

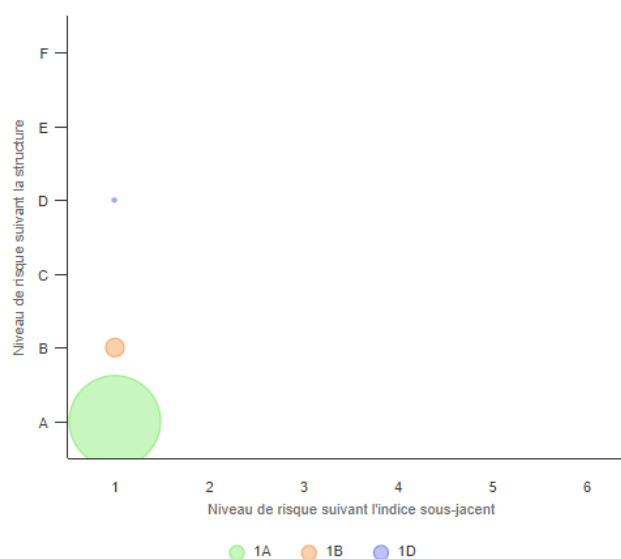


Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CRCAM GARD	-	30,7	6 515 947,70
Caisse d'Epargne	-	24,6	5 225 270,92
SFIL	-	22,2	4 728 016,16
LA BANQUE POSTALE	-	16,8	3 566 256,83
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	3,8	816 666,63
CREDIT FONCIER DE FRANCE	-	1,9	400 000,04
TOTAL			21 252 158,28

Pour information, 90,47 % de nos prêts sont classés en 1-A dans la classification des risques de taux, autrement dénommée Charte Gissler :

Charte Gissler

Classification de l'encours au 31/12/2024 en fin de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 31/12/2024	%
1-A	19 227 687,68	90,47 %
1-B	1 221 037,84	5,75 %
1-D	803 432,76	3,78 %
Total	21 252 158,28	100,00 %

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

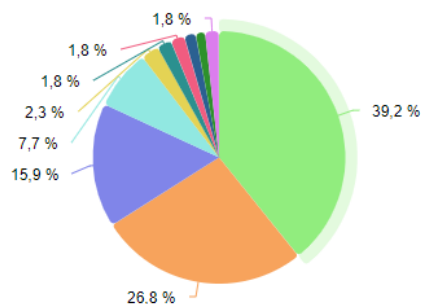
Deux prêts sont assimilés à des prêts structurés. Le premier détenu auprès de la SFIL (ex Dexia Crédit Local) disposera d'un capital restant dû au terme de l'année 2024 de 1 221 037,84 €. Son index de référence est un produit à barrière désactivante sur Euribor 12 mois : si le taux de référence (Euribor 12 mois) est inférieur ou égal à 6,25 % (au 29/11/2024 : 2,461 %) alors le taux appliqué est un taux fixe de 4,65 %, sinon, le taux appliqué est l'Euribor 12 mois. Après l'échéance du 30/06/2027, cette condition s'éteint et le taux appliqué sera un taux fixe de 4,65 % jusqu'à son terme prévu au 01/07/2032.

Le second, détenu auprès de la SFIL (ex Dexia Crédit Local) disposera d'un capital restant dû au terme de l'année 2024 de 803 4323,76 €. Son index de référence est un produit à barrière désactivante sur Euribor 12 mois : si le taux de référence (Euribor 12 mois) est inférieur ou égal à 6,25 % (au 29/11/2024 : 2,461 %) alors le taux appliqué est un taux fixe de 4,62 %. En revanche, si le taux de référence est supérieur à 6,25 % alors le taux appliqué est égal à 4,62 % +3 fois la différence entre le taux de référence et la référence de 6,25 %. Le terme de cet emprunt est fixé au 01/08/2029.

5.2 Dettes garanties

Au 31/12/2024, le montant des prêts garantis par la Ville de Bagnols sur Cèze s'établit à 24,4 M€ pour un total de 98 prêts.

Structure par Bénéficiaire au 31/12/24



Beneficiaire	Montant
LOGIS CEVENOLS - OPH ALES AGGLOMERATION :	9 573 521,15
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT-HABITAT DU GARD :	6 538 686,03
GRAND DELTA HABITAT :	3 879 542,37
SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SAHLM :	1 881 951,41
AGA COMMERCE :	560 973,51
RIPOSTE :	445 033,83
SPL 30 :	440 000,00
OGEC :	357 778,26
ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL :	298 290,72
A.S.V.M.T :	275 535,46
Autres :	153 359,22
TOTAL	24 404 671,96

6 Ressources humaines : Etat des lieux et perspectives pour 2025

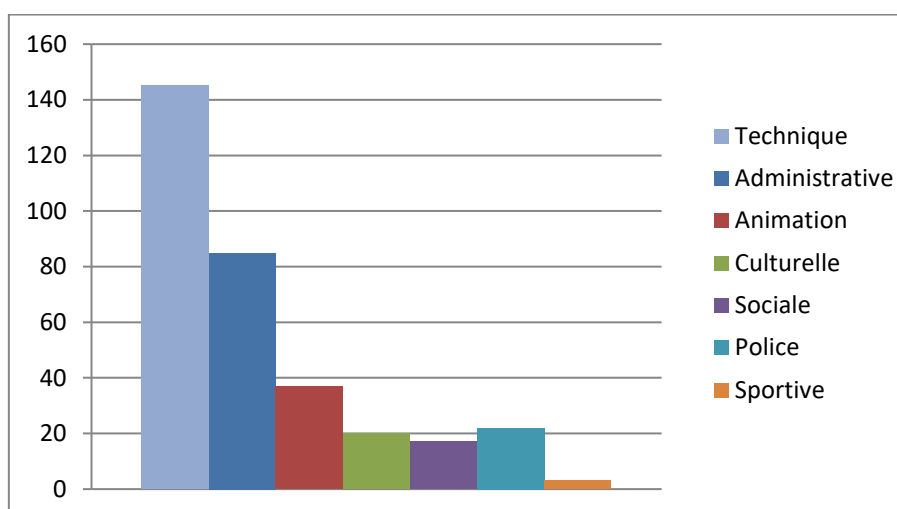
6.1 Evolution des effectifs de 2018 à 2024

Statut	Janv 2019	Janv 2020	Janv 2021	Janv 2022	Janv 2023	Janv 2024	Nov-2024
Titulaires	290	271	259	260	251	247	245
Contractuels	53	60	54	55	78	82	84
Total	343	331	313	315	329	329	329

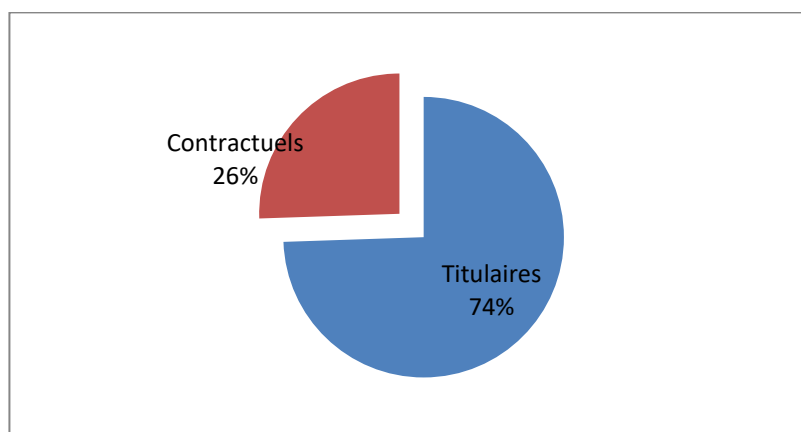
6.2 Structuration des effectifs au 1er novembre 2024

Filière	Hommes						Femmes						Total						Total	
	Titulaires			Contractuels			Titulaires			Contractuels			Titulaires			Contractuels			Titulaires	Contractuels
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	ABC	ABC
Technique	2	7	52			18		1	50			15	2	8	102			33	112	33
Administrative	2	2	3	4	1	2	4	8	48	4	1	6	6	10	51	8	2	8	67	18
Animation			6			8		1	5			17		1	11			25	12	25
Culturelle	1	1	3	1			1	3	7		1	2	2	4	10	1	1	2	16	4
Sociale			1						12	1		3		0	13	1		3	13	4
Police		2	15						5					2	20			0	22	0
Sportive	1	2						1						3					3	0
TOTAL	6	14	80	5	1	28	5	14	127	5	2	43	10	28	207	10	3	71	245	84

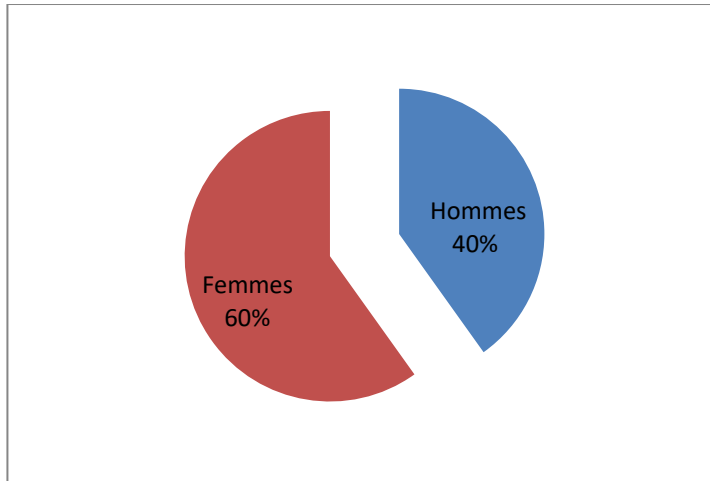
Par filière :



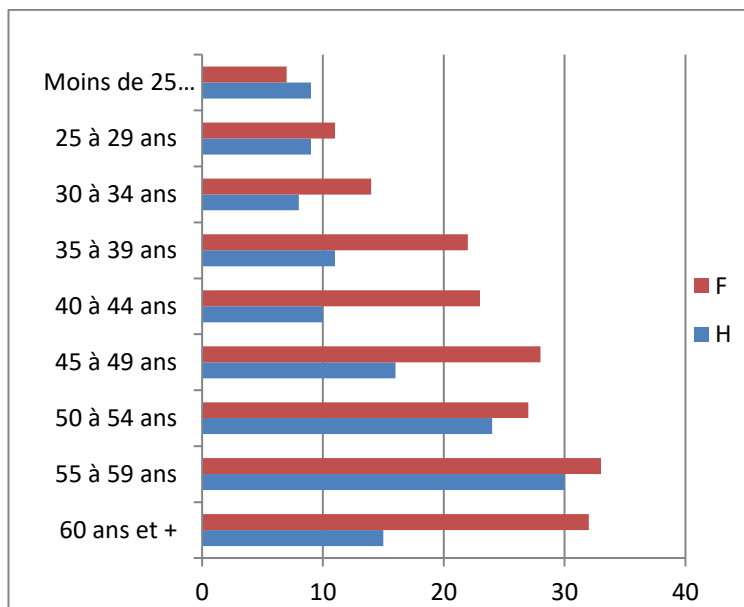
Par statut :



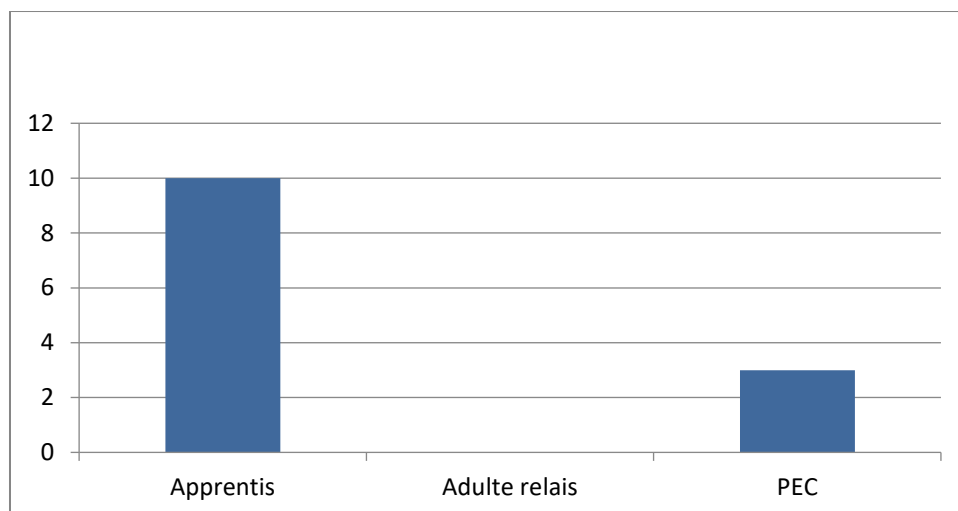
Par sexe :



Pyramide des âges :



6.3 Contrats aidés et apprentis au 1er novembre 2024



Apprentissage :

L'apprentissage constitue un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Le CNFPT accompagne les collectivités territoriales en prenant en charge une partie du financement de la formation dans le secteur public local depuis 2020.

Toutefois, le CNFPT a modifié ses règles de financement des contrats d'apprentissage, en établissant des quotas en montant et en nombre par collectivité. Le reste à charge est donc plus important pour la collectivité.

La collectivité est engagée dans ce dispositif depuis plus de 15 ans, et plus de 150 jeunes ont pu ainsi bénéficier de l'encadrement de tuteurs volontaires à transmettre notamment leur savoir-faire.

La collectivité souhaite revoir son budget alloué à ce dispositif tout en continuant à s'investir dans la formation de ce public en intégrant dans ses effectifs des jeunes en contrat d'apprentissage de tout âge et de tout niveau scolaire, y compris des personnes en situation de handicap.

A la rentrée scolaire 2024, 8 nouveaux apprentis ont été recrutés dans le cadre de contrats d'apprentissage : 1 au service Environnement et cadre de vie, 2 au service Éducation (2 en ASEM), 1 à la Communication, 1 au service à la Population, 1 au service Sports et vie associative, 1 à la Médiathèque, 1 à la Commande Publique mutualisé avec la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Contrats aidés :

Les crédits prévus pour le recrutement continueront à être en baisse en 2025 et donc le nombre de contrat aidés diminuera.

La collectivité ayant délibéré en 2019 sur un objectif de recrutement de 10 personnes maximum en Parcours Emplois Compétences (PEC), elle a accompagné, au vu du recentrage

de la mesure et des besoins des services, 3 personnes au cours du 1^{er} semestre 2024. 3 nouveaux contrats viendront compléter les effectifs d'ici le 31 décembre 2024.

6.4 Maintien dans l'emploi et handicap

Afin de maintenir ses agents en situation d'emploi, la collectivité continue de s'appuyer sur le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard composé de médecins, infirmiers, psychologue et référent handicap, pour soutenir sa démarche :

- d'amélioration des conditions de vie et de travail ;
- d'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine et la pathologie que présente l'agent.

Des rendez-vous réguliers ont lieu avec la conseillère en prévention du service des Ressources humaines, la référente handicap du Centre de Gestion et les agents ayant des problématiques de conditions de travail, d'adaptation de poste ou autres problématiques de santé.

Toute situation fait l'objet d'une étude approfondie, et une demande de reconnaissance au titre de la RQTH est mise en œuvre chaque fois que cela est possible ; cette reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permettant l'accès à un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi, tels que l'achat de matériel adapté, l'aménagement ou la modification de la fiche de poste, la mise en place d'une PPR (Période de Préparation au Reclassement).

Des points réguliers entre la direction des Ressources humaines et les différents partenaires de la médecine préventive ont également lieu tout au long de l'année.

La collectivité est assujettie à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, qui doit atteindre 6% de l'effectif total des agents rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée.

Pour 2023, le taux d'emploi direct de la collectivité de 10,49% reste stable par rapport à 2022, mais bien supérieur à l'obligation réglementaire.

6.5 Evolution des dépenses de personnel

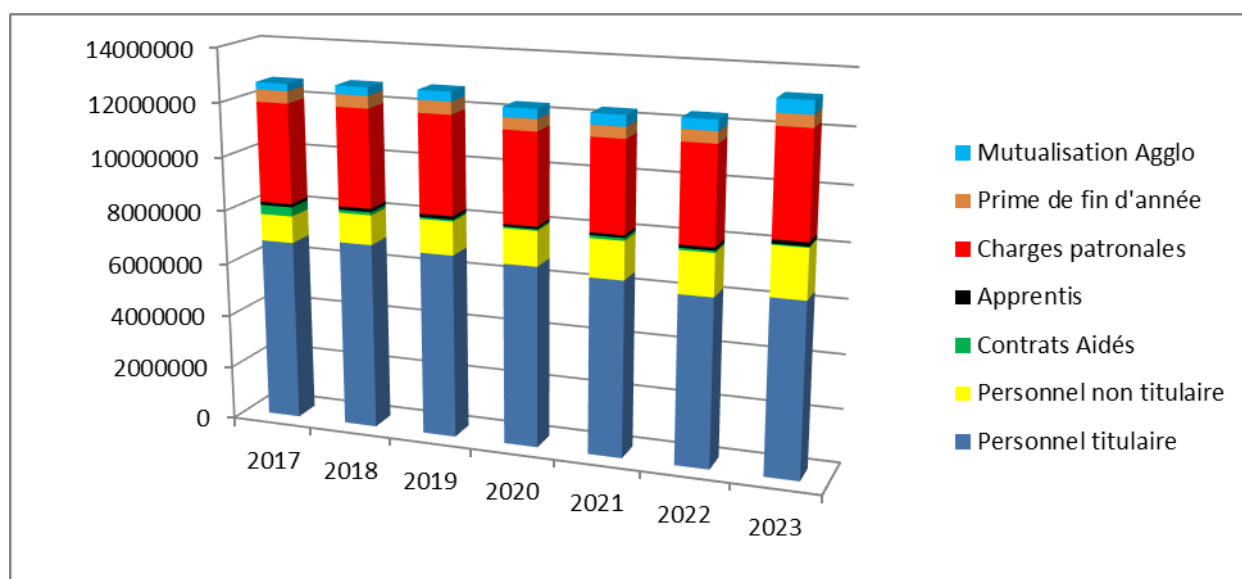
Au 1^{er} janvier 2024, l'ajout de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics, quels que soient leurs niveaux de rémunération, soit un peu moins de 25 euros bruts mensuels, l'augmentation du SMIC en janvier et novembre 2024, la revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires des jours de Compte Epargne Temps et la mise en place de l'indemnité de pouvoir d'achat ont eu un impact non négligeable sur les dépenses de personnel.

Pour 2025, il est difficile de prévoir l'évolution de la masse salariale, hors GVT. Le gel du point d'indice, l'augmentation de cotisations des caisses de retraites du CNFPT ont été évoqués sans aucune certitude à ce jour.

A chaque mouvement de personnel, départ en retraite ou par mutation, la collectivité continue à adapter son organisation, afin d'obtenir une meilleure efficacité et contenir au mieux sa masse salariale.

Evolution des frais de personnel de 2017 à 2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Personnel titulaire	6 749 611,95	6 949 186,89	6 843 815,11	6 724 824,05	6 527 074,91	6 235 610,48	6 436 568,70
Personnel non titulaire	1 004 888,06	1 111 150,22	1 247 563,04	1 298 038,85	1 411 540,11	1 560 629,22	1 819 812,07
Contrats Aidés	344 255,88	112 448,90	66 938,99	57 885,45	102 405,39	76 379,82	39 236,86
Apprentis	121 438,83	124 801,14	124 642,63	92 217,98	98 992,65	112 972,22	150 063,60
Charges patronales	3 714 030,42	3 645 718,97	3 637 143,09	3 359 746,35	3 349 935,78	3 551 295,57	3 826 640,67
Prime de fin d'année	452 472,05	460 310,00	461 297,57	440 362,48	411 700,79	424 511,47	436 894,51
Mutualisation Agglo	272 841,38	311 386,30	354 225,02	350 643,68	411 982,09	394 315,24	480 081,70
Total	12 659 538,57	12 715 002,42	12 735 625,45	12 323 718,84	12 313 631,72	12 355 714,02	13 189 298,11



6.6 Pilotage des Ressources humaines

a. Télétravail

Au cours de l'année 2024, le télétravail a continué à se développer au sein de la collectivité. À ce jour, 18 personnes contre 14 personnes en 2023 bénéficient du dispositif de télétravail avec 1 jour de télétravail par semaine.

b. Les lignes directrices de gestion (LDG)

Document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité qui permet de formaliser la politique RH en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées, les LDG ont fait

l'objet d'un réexamen avec les nouveaux représentants du personnel au cours du premier semestre 2023.

Les orientations prioritaires de l'année 2024 et 2025 comprennent :

c. Protection Sociale Complémentaire

La législation prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 dans la limite minimale de 7 euros et aux contrats santé en 2026 dans la limite minimale de 15 euros. La collectivité ayant déjà mis en œuvre une participation sur les contrats labellisés de prévoyance de 10 euros, le groupe de travail a fait le choix en 2023 de se concentrer sur la mise en place d'une participation sur la protection de la santé.

Dans le cadre du dialogue social, plusieurs réunions ont eu lieu au cours de l'année 2024, et la collectivité a mis en place, pour tous les agents, la prise en charge, au titre de la santé, d'une participation de 15€ par mois et par agent sur la base de la présentation d'une attestation de contrat labellisé à compter du 1^{er} juillet 2024.

Au cours de l'année 2025, un bilan du dispositif sera effectué et permettra au groupe de travail de faire de nouvelles propositions si nécessaire en fonction du budget RH et des contraintes budgétaires de la collectivité.

d. Complément de rémunération

De même, après négociations avec les représentants du personnel, la collectivité a augmenté le plancher à 1200 euros au lieu de 480 euros et a effectué au 1^{er} janvier 2024 des revalorisations de l'IFSE entre 0 et 60 euros pour les agents de catégorie C et pour les agents de catégorie B Groupe 2 et 3, soit 85% des agents bénéficiaires.

Au 1^{er} juillet 2024, la revalorisation du régime indemnitaire pour la catégorie A et catégorie B Groupe 1 a également été mise en œuvre pour les 15% d'agents n'ayant pas fait l'objet d'une augmentation au 1^{er} janvier 2024.

Pour 2025, le groupe de travail mènera une réflexion sur une éventuelle valorisation de certaines spécificités.

En parallèle, au 1^{er} juillet 2024, il a été mis en place l'indemnité de mobilité durable.

Enfin, les tranches d'imposition de l'aide aux Chèques Vacances seront modifiées pour une application au 1^{er} janvier 2025, ainsi que la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de police municipale.

e. Diagnostic RPS

Pour donner suite au diagnostic RPS qui a fait l'objet d'une large présentation à l'ensemble des agents au cours du dernier trimestre 2024, un plan d'actions pluriannuel va être élaboré en concertation avec le copil et les représentants du personnel et des actions correctives seront mis en œuvre en 2025.

f. Règlement de formation

La réactualisation du règlement de formation qui devait faire l'objet d'un groupe de travail en 2024, est à nouveau programmée pour 2025.

g. Mouvements liés à la mutualisation

La commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien se sont engagées dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place d'une convention de mutualisation.

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition du personnel et des ressources. Pour 2023, la mutualisation de personnel s'est établie comme suit :

CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN art.12 de la convention du 10/01/2022 : exercice 2023		
Service	Remboursement de l'agglo à la mairie	Remboursement de la mairie à l'agglo
Ressources humaines	18 976,98	86 392,32
Finances		54 907,06
Informatique	18 099,52	51 336,81
Commande Publique	145 007,22	36 387,54
Régie culturelle		37 431,68
Ludothèque		12 388,22
Protocole		2 510,17
Secrétariat Général		37 091,05
Sport et vie associative		38 782,87
CCAS		42 127,44
Jardins en Cèze		32 736,99
Archives Patrimoine	63 556,73	
Entretien bâtiments	19 028,02	
Services techniques	25 050,59	
ALSH périscolaires		47 989,55
ALSH extrascolaires	25 877,04	
Interventions techniques + remboursement divers	2 140,27	
TOTAL GENERAL	317 736,37	480 081,70

Les deux collectivités continuent d'améliorer leur collaboration en allant plus loin dans la convention de mutualisation, en augmentant le nombre d'agents et de services mutualisés.